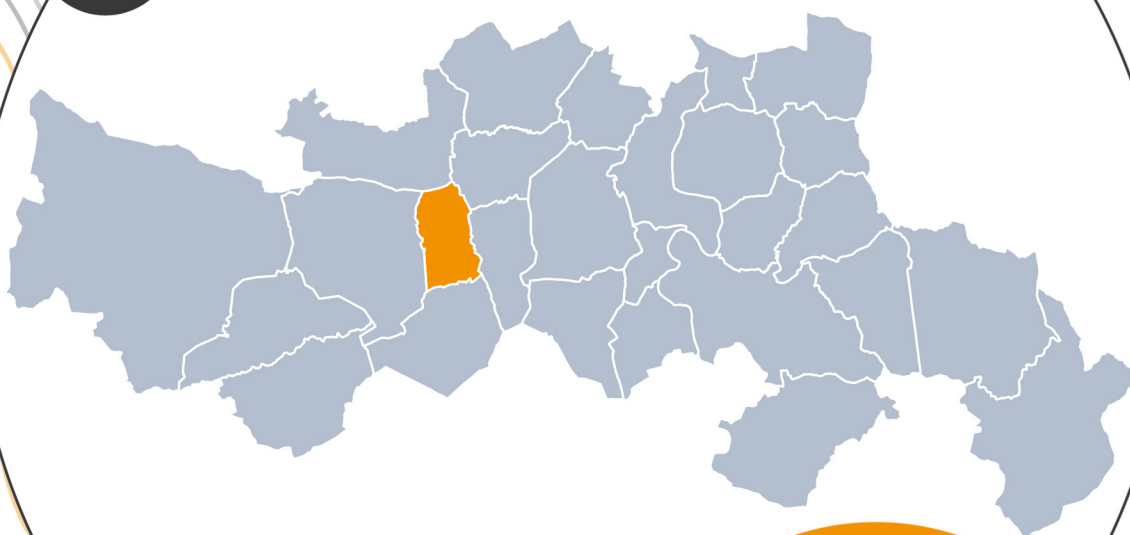


CAHIER COMMUNAL SAINT-AMANT-TALLENDE

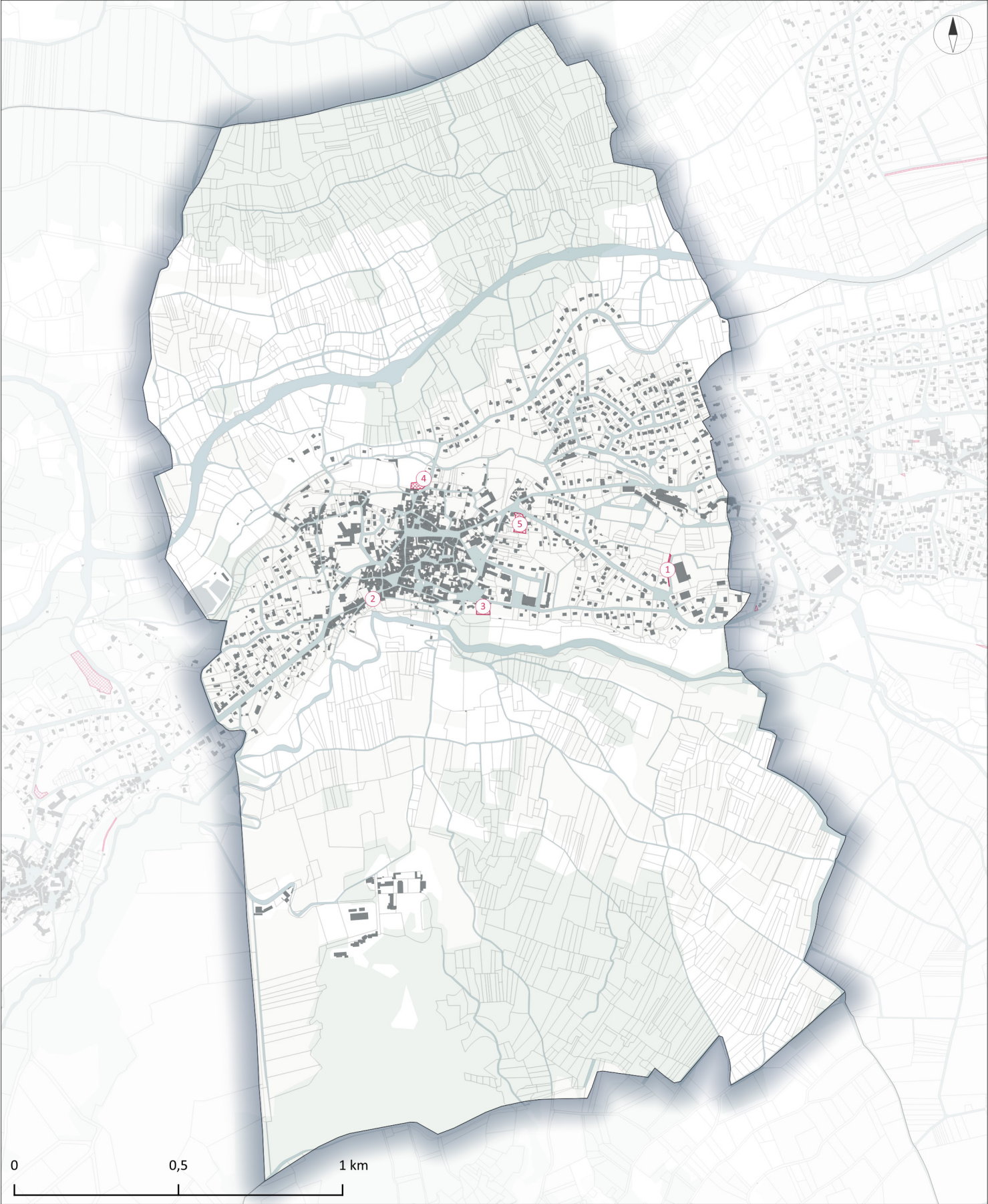


Version arrêtée du 24/04/2025

**4-3
ARR**

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

CARTOGRAPHIE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS



 Aménagements / Equipements

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Nom	Destination	Bénéficiaire	Surface (m²)
1	ER - Elargissement de l'impasse de la Chapelle	Aménagements / Equipements	Commune	217
2	ER - Parking	Aménagements / Equipements	Commune	361
3	ER - Parking	Aménagements / Equipements	Commune	1506
4	ER - Parking	Aménagements / Equipements	Commune	1583
5	ER - Parking	Aménagements / Equipements	Commune	1723

ER n° 2, 3, 4, 5



Aménagements / Equipements

Source : Etalab, Mond'Arverne Communauté, OSM
Réalisation : Mond'Arverne Communauté - Avril 2025

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DE-25-050-11-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

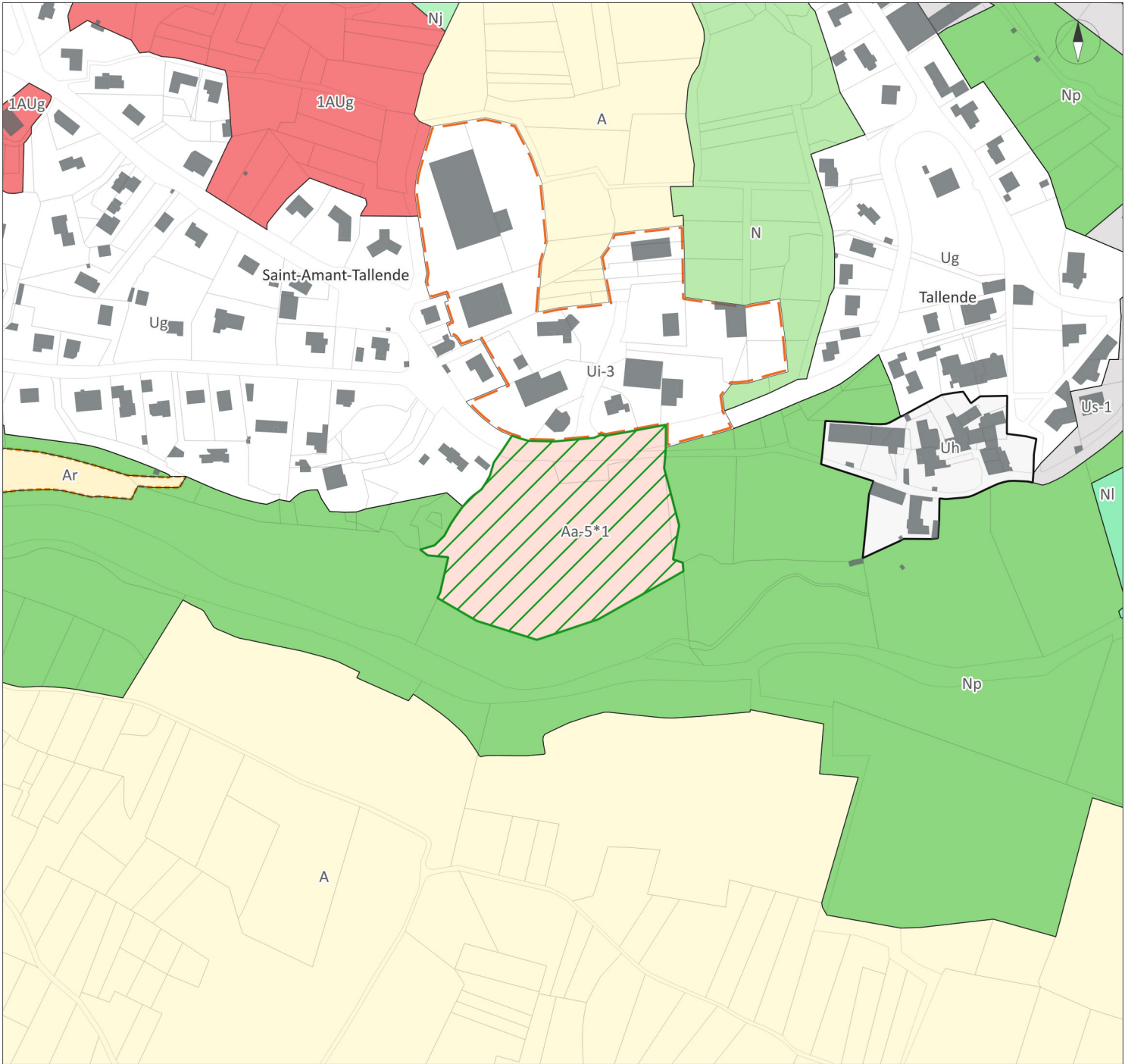


 Aménagements / Equipements

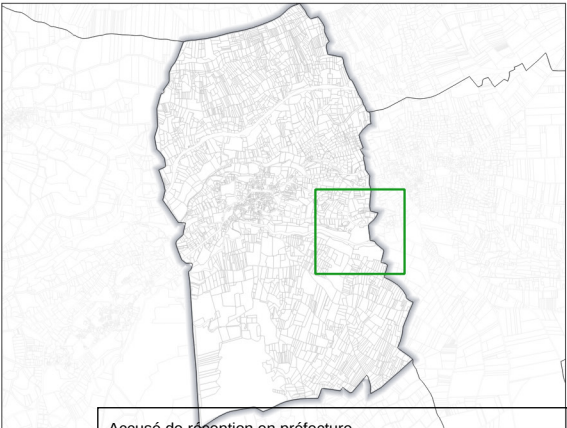
STECAL

CARTOGRAPHIE DES STECAL

Parc photovoltaïque



 Péri-mètre STECAL



Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250424-DPE-25-0301-MDE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) sont identifiés et délimités au sein des zones A et N pour lesquels la construction peut être autorisée à condition de ne pas porter atteinte à la préservation des sols agricoles et sylvicoles et à la sauvegarde d'espaces naturels.

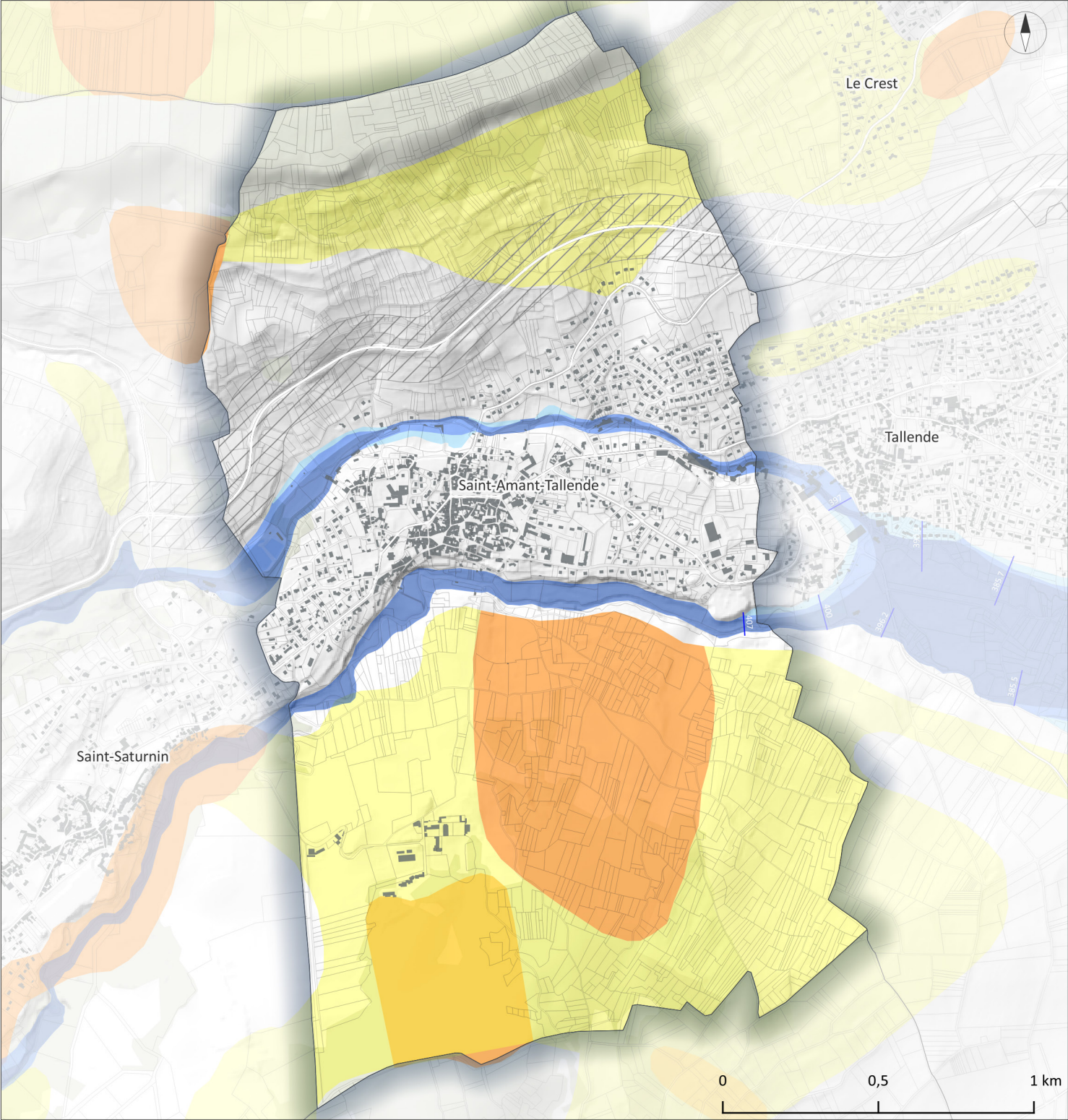
Les règles qui s'y appliquent sont celles de la zone A ou de la zone N suivant l'emplacement du STECAL et l'indice * s'y référant, sauf éléments précisés dans le tableau ci-après.

La hauteur maximum autorisée est définie à partir du terrain naturel avant travaux.

Zone et indice	Localisation	Structure et ancrages	Compatibilité avec l'environnement	Hauteur max
Aa-5*1	Rue de la Chapelle (Saint Amant)	Les structures supportant les panneaux doivent être conçues pour minimiser la hauteur totale de l'installation. L'utilisation de pieux en bois ou en métal est privilégiée. Les scellements en béton doivent être limités en surface (moins de 1 m ²) et justifiés par les caractéristiques géotechniques du sol ou les conditions climatiques extrêmes.	La hauteur des installations doit être compatible avec les enjeux environnementaux locaux, notamment la préservation des paysages et la protection des espèces. Pour les projets de grande envergure (d'une surface supérieure ou égale à 1ha), une étude d'impact paysager sera nécessaire afin de déterminer la hauteur appropriée.	1,10 m Au point le plus bas

RISQUES ET CONTRAINTES

CARTOGRAPHIE DES RISQUES ET CONTRAINTES



Risques naturels

Risques de mouvements de terrain

- Risque faible ou mal connu
- Risque moyenne à élevée

Niveau de l'aléa inondation

- Fort
- Moyen
- Faible
- Isocotes des plus hautes eaux

Contraintes

- Secteur bruyant